



Bienvenue !

**Faire régner la déontologie
et la discipline : module à
l'intention des commandants
des contingents militaires et
des unités de police des
Nations Unies**

Menu

Le présent module est destiné aux **commandants** des contingents militaires et des unités de police constituées des **Nations Unies** ainsi qu'au personnel de leur état-major.



Leçon 1

Quels types de fautes sont commises dans les missions des Nations Unies ?



Leçon 2

Comment réduire le risque de faute ?



Leçon 3

Quelle suite donner aux allégations de faute ?



Leçon 4

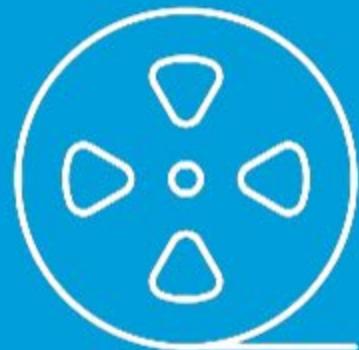
Comment appuyer les enquêtes ?



Évaluation finale



Avant de commencer, examinons certaines des difficultés qui se posent lorsqu'il s'agit de faire respecter la déontologie et la discipline dans une mission des Nations Unies.

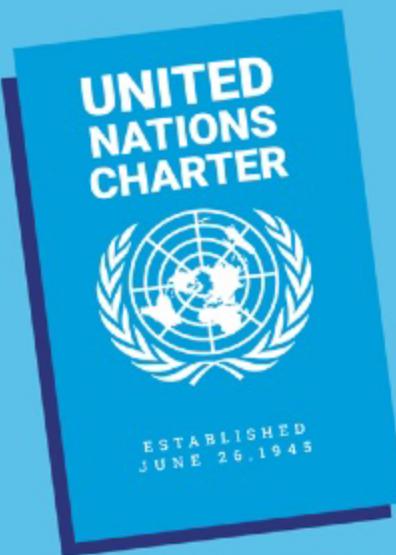


Vidéo



Images

La Charte des Nations Unies fait obligation à tous les membres du personnel de respecter les normes d'intégrité et de déontologie les plus élevées.



Nous sommes des commandants : nous savons déjà comment faire régner la déontologie et la discipline dans nos unités. Nous savons que la discipline est essentielle à la réussite de toute opération et à la sécurité du personnel.



Toutefois, faire régner la déontologie et la discipline dans une mission ou dans son propre pays sont deux choses différentes.

Tout d'abord, les membres du personnel peuvent se comporter différemment à l'étranger.



Loin de leur famille et de leur milieu social, les membres de personnel peuvent être tentés d'enfreindre les règles qu'ils respecteraient en temps normal dans leur pays.

Le danger, le stress et la solitude peuvent amener les hommes et les femmes placés sous notre commandement à prendre des risques et à commettre des fautes.



Deuxièmement, nous ne connaissons pas toujours les hommes et les femmes placés sous notre commandement. Avant le déploiement, nous ne sommes pas toujours entraînés avec le contingent que nous commanderons. Nous ne connaissons pas toujours le caractère et les motivations de nos subordonnés.

Nous pouvons être chargés d'assurer le commandement et de faire régner la déontologie et la discipline dans une unité d'une autre nationalité.

Troisièmement, nous devrons coordonner les questions de déontologie et de discipline avec les éléments civils de l'ONU qui ne relèvent pas de la chaîne de commandement.



Enfin, servir dans une mission ou chez soi, ce n'est jamais vraiment pareil, en dépit des ressemblances.

Lorsque nous servons sous le drapeau de l'ONU, le monde entier observe nos moindres faits et gestes. Tous les regards sont tournés vers nous.



Les cas de faute peuvent rapidement faire la une de l'actualité.



Les cas de faute peuvent être utilisés à des fins politiques par ceux qui souhaitent dénigrer l'ONU et ses opérations.



Les cas de faute portent préjudice aux civils, brisent la confiance de la population à l'égard de l'ONU et peuvent faire courir des risques au personnel de l'Organisation.



Nous devons tous montrer
l'exemple et faire comprendre que
nous ne tolérerons aucune faute.

Lorsque nous servons sous le drapeau de l'ONU, nous partageons un même objectif : accomplir la mission qui nous a été confiée avec honneur, fierté et intégrité.

Que nous soyons en tenue ou non, nos obligations sont les mêmes.





Nous devons faire en sorte que les membres du personnel respectent les normes de conduite des Nations Unies.



Nous devons signaler immédiatement les fautes à l'ONU...



... et coopérer avec toutes les enquêtes.

Ce n'est qu'en collaborant que nous pourrons protéger celles et ceux qu'il nous incombe de servir...



... et défendre les valeurs de la Charte des Nations Unies.

Quels types de fautes sont commises dans les missions des Nations Unies ?

Au cours des déploiements, les commandants sont tenus de veiller à ce que soldats et policiers respectent [les Normes de conduite des Nations Unies, les Règles et règlements propres à la mission](#) et les lois du pays où ils sont déployés.

Voici quelques exemples de fautes commises dans le cadre des missions :



Manquements aux normes de conduite des Nations Unies



Manquements aux règles et règlements propres à la mission



Non-respect des lois du pays

Manquements aux normes de conduite des Nations Unies

Agression physique





Manquements aux normes de conduite des Nations Unies

Détournement des ressources de l'ONU

Manquements aux normes de conduite des Nations Unies

L'exploitation et les atteintes sexuelles sont interdites par les normes de conduite des Nations Unies. Passons en revue certains comportements interdits par l'ONU.

**Activité sexuelle avec un enfant
(personne âgée de moins de 18 ans)**

Échange d'argent, de nourriture, d'emploi, de biens, d'assistance ou de services contre des relations ou faveurs sexuelles

Utilisation d'un enfant ou d'un adulte afin de procurer à autrui des services sexuels

Avertissement !



Manquement aux normes de conduite des Nations Unies

Inconduite sexuelle : agression sexuelle

L'agression sexuelle est interdite par les normes de conduite des Nations Unies.

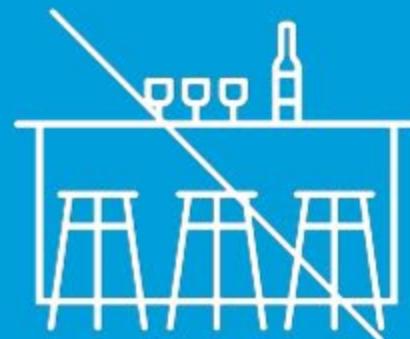




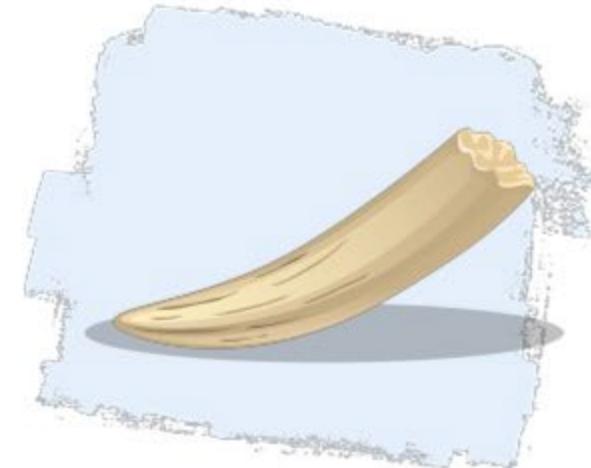
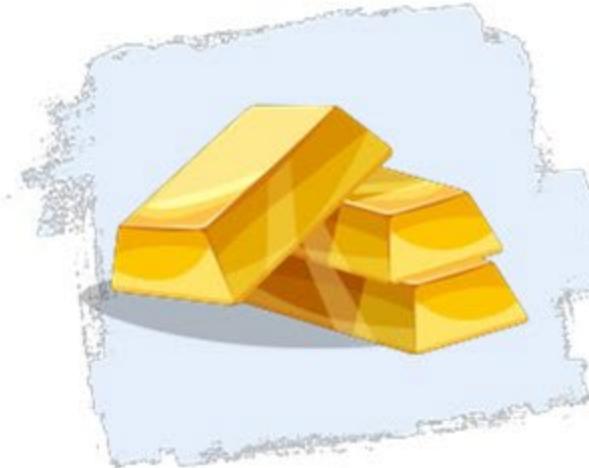
Manquements aux normes de conduite des Nations Unies

Inconduite sexuelle : harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est interdit par les normes de conduite des Nations Unies.



Manquements aux règles et règlements propres à la mission



Non-respect des lois du pays



Prévenir l'abus d'alcool

De nombreuses fautes sont commises après une consommation excessive d'alcool.

Conseils



Mettez en place des mesures visant à prévenir la consommation excessive d'alcool par votre personnel. Par exemple, vous pouvez contribuer à prévenir la consommation excessive d'alcool en désignant un officier ou un sous-officier qui sera de service et surveillera les activités de détente, ainsi qu'en assurant une bonne qualité de vie et en organisant des loisirs afin de réduire le stress.



Soyez attentifs aux manquements mineurs car ils peuvent être le signe d'une faute plus grave.



QUI ?

POURQUOI ?

Demander l'aide de l'ONU

Pendant votre déploiement, vous pouvez compter sur l'ONU pour vous aider à faire en sorte que votre personnel respecte les normes de déontologie et de discipline. À votre arrivée, prenez contact avec l'Équipe déontologie et discipline de la mission.

Récapitulatif

Points traités dans la leçon 1 :



Au cours des déploiements, **les commandants sont tenus de veiller à ce que leur personnel respecte les normes de conduite des Nations Unies, les règles et règlements propres à la mission et les lois du pays où ils sont déployés.**



De nombreuses fautes sont commises après une consommation excessive d'alcool.



Mettez en place des mesures visant à prévenir la consommation excessive d'alcool par votre personnel.



Soyez attentifs aux manquements mineurs car ils peuvent être le signe d'une faute plus grave.



Menu

Le présent module est destiné aux **commandants** des contingents militaires et des unités de police constituées des **Nations Unies** ainsi qu'au personnel de leur état-major.



Leçon 1

Quels types de fautes sont commises dans les missions des Nations Unies ?



Leçon 2

Comment réduire le risque de faute ?



Leçon 3

Quelle suite donner aux allégations de faute ?



Leçon 4

Comment appuyer les enquêtes ?



Évaluation finale

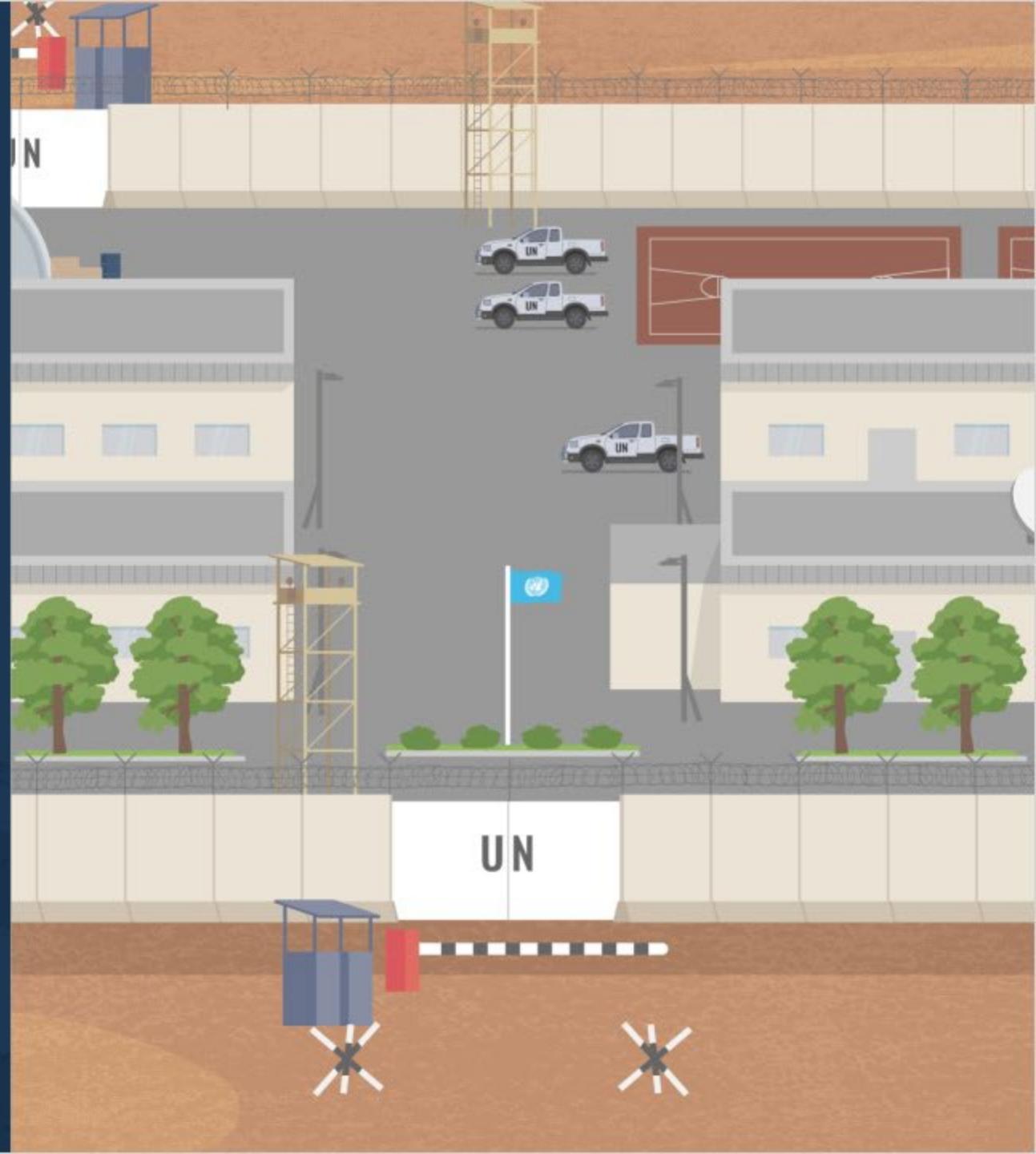


Comment réduire le risque de faute ?

Toutes les missions doivent mettre en place des mesures visant à prévenir et à atténuer le risque que le personnel de l'ONU commette des fautes. Ces informations sont consignées dans le **plan de travail de la mission relatif aux fautes** et dans le **registre des risques de faute** connexe. Ce plan de travail couvre tous les types de fautes, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Plan de travail relatif aux fautes

Registre des risques de faute



Tool 1. Sample Misconduct Workplan Narrative

Tool1. Sample Regional Misconduct Workplan Covering Multiple UN Entities¹ (1 January to 31 December 2019)

1. Background

This workplan describes how UN Field Missions/Offices (hereafter "missions/offices") supported by the regional conduct and discipline unit (RDCU) based in location X will address all forms of misconduct by UN personnel in 2019, including sexual exploitation and abuse (SEA), as well as manage related risks. The RDCU provides support on conduct and discipline issues to four missions/offices in the region: two special political missions (i.e. Mission A and Mission B), one traditional peacekeeping observer mission (i.e. Mission C) as well as one regional political office (i.e. Office D).

As of December 2018, the RDCU has four full-time staff: 1 Chief of Unit and 1 Administrative Assistant (national staff) based in the regional hub as well as 1 Conduct and Discipline Officer (a National Professional Officer (NPO)) based in Mission A and 1 Conduct and Discipline Officer (NPO) based in Mission B. In addition, there are part-time conduct and discipline focal points in the other two missions/offices (one in Mission C and one in Office D).

This workplan and related risk register was developed through a two-day workshop held on 6 to 7 November 2018 in location Y with the Chief RDCU. Consultations were subsequently undertaken in December 2018 and January 2019 with missions/offices in the region, including with their conduct and discipline officers and focal points.

2. Situation Analysis and Misconduct Profile

Current context, UN mandate and profile. In 2019, no significant changes are expected to mission context, UN mandate and profile. In 2019, no significant changes are expected to mission footprint from the previous year for Missions A, B and C. This is due to a resulting increase in civilian personnel (e.g. 80% increase in

Impact/objective: To support the effective implementation of mandates in Mission A, Mission B, Mission C and Office D through a regional workplan addressing all forms of misconduct, including sexual exploitation and abuse (SEA)

Outcome 1 (Prevention): *Acts of misconduct by UN personnel are prevented*

Outputs (key deliverables)	Key activities	Missions/Office	Status (comment)
Output 1: All UN personnel know what are the UN standards of conduct, including on sexual harassment and SEA	1.1 Provide induction briefing on conduct and discipline issues, including SEA for Mission personnel during planned Mission induction training (Mission A monthly, Mission B every 2 months, Mission C 2x/year, Office D as required)	All Missions/Offices (All)	
	1.2 Provide induction briefing to newly-arrived contingent and unit commanders/UN Military Observers/Military Advisers on conduct and discipline, including SEA (Mission A as required; Mission B every 6 months, Mission C 2x/year)	Mission A, Mission B, Mission C	
	1.3 Provide training of trainers to military contingents on conduct and discipline, including prevention of SEA (every 6 months to coincide with rotations)	Mission B	
	1.4 Provide ST/SGB/2008/5 refresher training and/or awareness briefings to civilian personnel (Mission A and Mission B every 4 months, Mission C once a year, Office D once a year)	All	
	1.5 Provide specialized prevention of SEA training to contractor personnel (every 6 months)	All	
	1.6 Managers monitor completion by civilians and experts on mission of mandatory online and in-house training modules; SEA (general course as well as the managers/commanders course); fraud & ethics and integrity. Target is 80% completion by 31 December 2020		

Qu'est-ce qu'un plan de travail relatif aux fautes ?

Le plan de travail relatif aux fautes de la mission présente le programme de travail annuel de la mission visant à prévenir tous les types de fautes (notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles), à faire respecter les normes de conduite des Nations Unies et à accompagner les victimes.

Tool 5. Sample Misconduct Risk Register

Workplan Outcome	Risk ID	Risk and its consequence(s)	Risk factors (causes of the risk)	Mission(s)/Office affected	Likelihood	Impact	Effectiveness internal controls	Severity residual risk (after internal controls)	Risk response	Action owner (Mission(s))	Due date
	2	Abuse of authority and harassment (as per ST/SGB/2008/5) by international and national civilians against other civilians, resulting in psychological and other harm, security threats to victims and perpetrators, a toxic work environment, lower staff morale, higher staff absenteeism and illness, higher staff turnover and reputational damage to the UN Field Mission/Office [Priority]	[...]	All	Likely (3)	Moderate (2)	Limited improvement needed (4)	Very High	[...]	[...]	[...]
	3	SEA: Sexual exploitation and abuse of contracted cleaners by UN international civilians in UN-provided accommodation in Mission A and Mission B, resulting in harm to victims (psychological, physical, social), possible arrest and detention for [...]		Mission A, Mission B	Rare (1)	Significant (4)	Improvement needed (4)	High	[...]		

Qu'est-ce qu'un registre des risques de faute ?

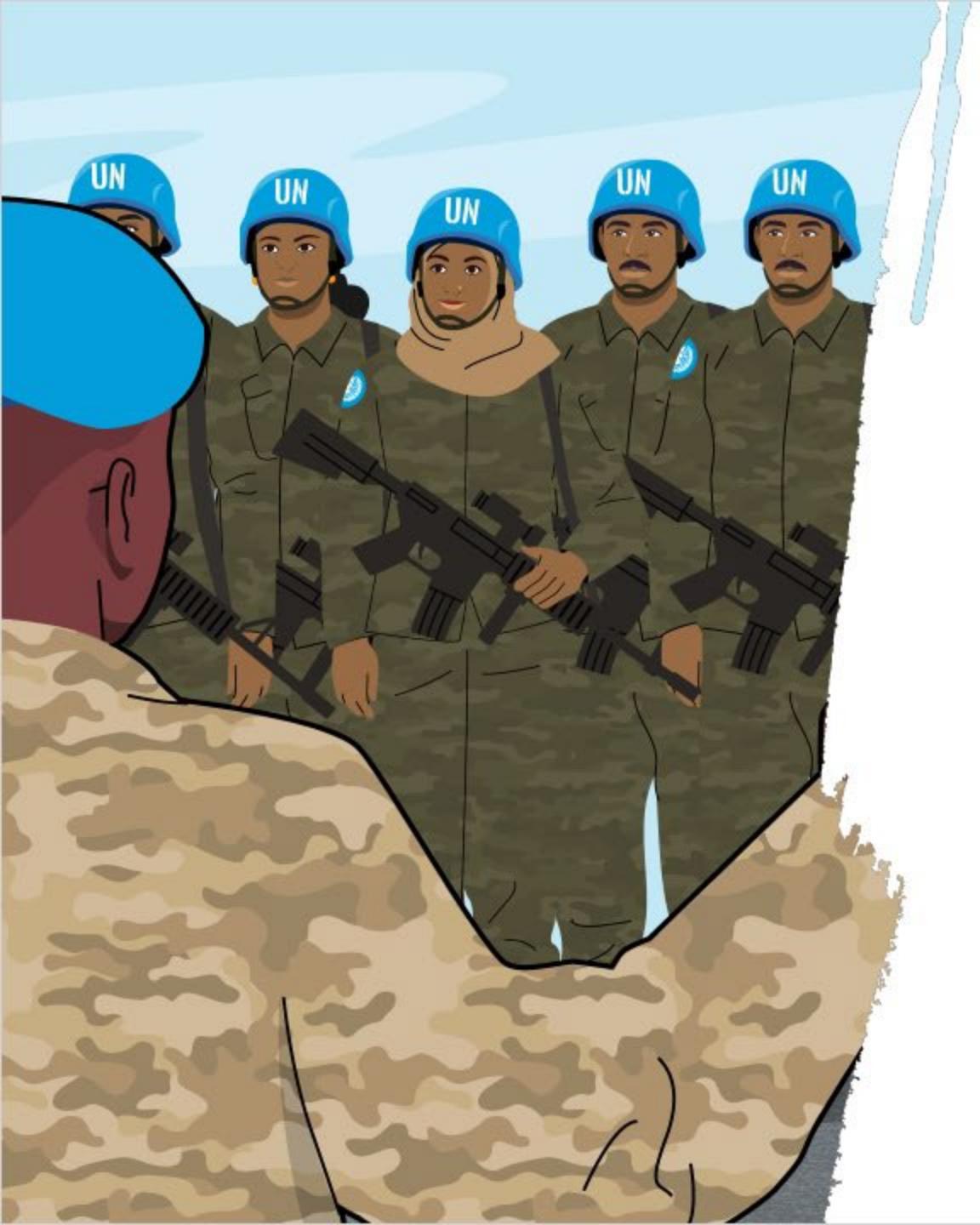
Le registre des risques de faute de la mission est directement lié au plan de travail relatif aux fautes : il présente les principaux risques pouvant entraver la bonne exécution du plan de travail, la manière dont ils seront traités et les personnes chargées de les gérer.

Comment réduire le risque de faute ?

La gestion des fautes est un travail collectif mené par l'Équipe déontologie et discipline de la mission. Tous les éléments de la mission, notamment les commandants, doivent contribuer à la mise en œuvre du plan de travail relatif aux fautes et s'employer à remédier aux risques figurant dans le registre des risques de faute.

Les composantes civile, policière et militaire de la mission collaborent étroitement en vue de mettre en œuvre le plan de travail relatif aux fautes et de gérer les risques de faute. Cela permet de traiter les cas de faute manière cohérente.





Bonnes pratiques

Une bonne pratique consiste pour les commandants à élaborer un plan d'action décrivant la manière dont ils préviendront les fautes de leur personnel. Ce **plan d'action contre les fautes** doit être basé sur une compréhension des risques : les commandants doivent comprendre quelles sont les types de fautes les plus probables et concentrer leur attention sur ces risques.



Plan d'action contre les fautes (pour un contingent/unité militaire ou pour une unité de police constituée des Nations Unies)

Nom du contingent/de l'unité :

Plan approuvé par :

Date du plan :

1. Fautes Quels sont les types de fautes que votre personnel est le plus susceptible de commettre pendant le déploiement et comment ?	2. Mesures de contrôle interne Énumérez les mesures que vous avez mises en place afin de prévenir les fautes de votre personnel.	3. Personnes chargées de la mise en œuvre des mesures de prévention Qui est chargé de la mise en œuvre de chaque mesure ?	4. Date d'échéance/calendrier Mesure à mettre en œuvre avant le :

Comment élaborer un plan d'action contre les fautes ?

Vous pouvez élaborer un plan d'action contre les fautes en suivant un processus en trois étapes.

Étape 1. Comprendre le contexte et les types de faute les plus probables

Examinons chaque étape l'une après l'autre, en commençant par l'étape 1.

Vous devrez comprendre à la fois le contexte général du pays et la situation particulière de votre site de déploiement.

Voici trois mesures que vous pouvez entreprendre dès votre arrivée dans la mission afin de recenser les types de faute les plus susceptibles d'être commises par votre personnel et les circonstances dans lesquelles elles se produisent.



Tool1. Sample Regional Misconduct Wo
(1 January to 31 D

1. Background

This workplan describes how UN Field Missions/Office regional conduct and discipline unit (RDCU) based in UN personnel in 2019, including sexual exploitation and abuse (SEA). The RDCU provides support on conduct and discipline to two special political missions (i.e. Mission A and Mission C) as well as one regional political mission (i.e. Mission C) as well as one regional political office (i.e. Office D).

As of December 2018, the RDCU has four full-time staff: (national staff) based in the regional hub as well as 1 Professional Officer (NPO) based in Mission A and 1 Civilian Professional Officer (CPO) based in Mission B. In addition, there are part-time conduct and discipline units in three missions/offices (one in Mission C and one in Office D).

This workplan and related risk register was developed on 6 to 7 November 2018 in location Y with the Chief RDCU. It was finalised in December 2018 and January 2019 with missions/offices

Impact/objective: To support the effective implementation of mandates in Mission A, Mission B, Mission C and Office D through a regional workplan addressing all forms of misconduct, including sexual exploitation and abuse (SEA)

Outcome 1 (Prevention): Acts of misconduct by UN personnel are prevented

Outputs (key deliverables)	Key activities	Missions/Office	Status (comment)
Output 1: All UN personnel know what are the UN standards of conduct, including on sexual harassment and SEA	1.1 Provide induction briefing on conduct and discipline issues, including SEA for Mission personnel during planned Mission induction training (Mission A monthly, Mission B every 2 months, Mission C 2x/year, Office D as required)	All Missions/Offices (All)	
	1.2 Provide induction briefing to newly-arrived contingent and unit commanders/ UN Military Observers/Military Advisers on conduct and discipline, including SEA (Mission A as required; Mission B every 6 months, Mission C 2x/year)	Mission A, Mission B, Mission C	
	1.3 Provide training of trainers to military contingents on conduct and discipline, including prevention of SEA (every 6 months to coincide with rotations)	Mission B	
	1.4 Provide ST/SGB/2008/5 refresher training and/or awareness briefings to civilian personnel (Mission A and Mission B every 4 years; Office D once a year)	All	

Likelihood	Impact	Effectiveness internal controls	Severity residual risk (after internal controls)	Risk response	Action owner (Mission(s))	Due date
Moderate (2)	Limited improvement needed (4)	Very High (5)	[-]	[-]	[-]	[-]

Demandez à l'Équipe déontologie et discipline ou au (à la) Coordonnateur(trice) pour les questions de déontologie et de discipline de la mission une copie du plan de travail relatif aux fautes et du registre des risques correspondant à votre lieu de déploiement.

Vous devrez mettre en œuvre ce plan de travail dans votre site de déploiement. Le plan vous indiquera quels sont les fautes les plus probables que vous aurez à gérer et comment les prévenir.





Assistez aux séances d'information organisées par la mission à l'intention des nouveaux arrivants, qui comportent un volet sur la déontologie et la discipline.

Des informations importantes seront fournies sur le contexte social, économique et culturel, les normes de conduite des Nations Unies, les règles et règlements propres à la mission en matière de déontologie et de discipline, ainsi que les lois du pays que tous les membres du personnel de l'ONU sont tenus de respecter.



Lors de votre prise de commandement, demandez au commandant sortant de vous informer des mesures prises pour prévenir les fautes, des manquements les plus récents, des demandes de reconnaissance de paternité et des enquêtes en cours.

Exercice

Étape 1

Comprendre le contexte et les types de fautes les plus probables

Essayons d'élaborer un plan d'action contre les fautes en vue de votre prochain déploiement.



1. Faute

Quels sont les types de fautes que les membres de votre personnel sont le plus susceptibles de commettre pendant le déploiement et comment ?

Répondez ici :

Étape 2

Prévenir et atténuer les risques de faute

Examinons la deuxième étape à franchir en vue d'élaborer un plan d'action contre les fautes. Vous avez déjà recensé les principaux risques de faute en vue de votre prochain déploiement.

Vous devez maintenant mettre en place un large éventail de mesures visant à empêcher votre personnel de commettre des fautes, notamment des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles à l'encontre de la population locale.



Étape 2

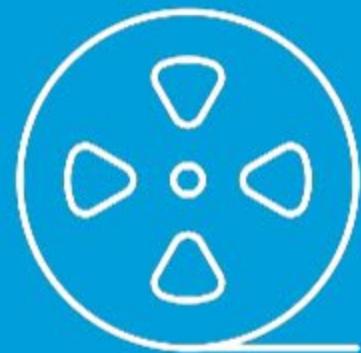
Prévenir et atténuer les risques de faute

Pour cela, il faut :

- **Se coordonner avec le reste de la mission, notamment l'Équipe déontologie et discipline ou le (la) Coordonnateur(trice) pour les questions de déontologie et de discipline, afin de mettre en place des mesures de prévention et garantir une approche cohérente.**
Par exemple, vous pouvez demander l'aide du service d'appui à la mission en vue de réparer une clôture cassée ou de l'Équipe déontologie et discipline afin de vous aider à former votre personnel.
- **Assurer la formation des membres de votre personnel aux normes de conduite des Nations Unies** dans le mois qui suit leur arrivée et la tenue régulière de sessions de rappel des règles tout au long du déploiement.



Voyons dans cette vidéo comment mettre en pratique les étapes 1 et 2.

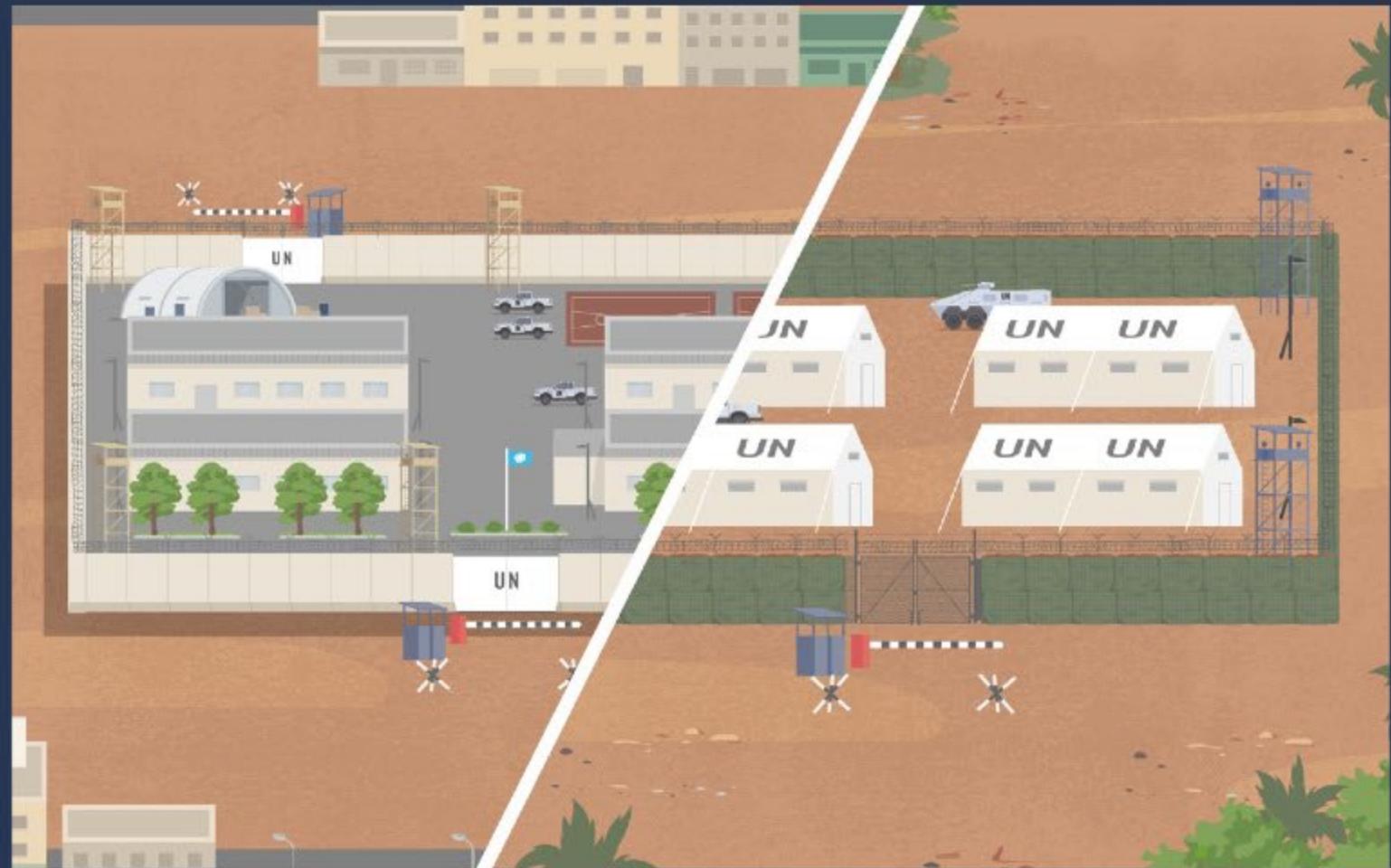


Vidéo



Images

Dans cette vidéo, nous expliquons comment les commandants peuvent identifier les types de fautes les plus susceptibles d'être commises par leur personnel et comment les prévenir.



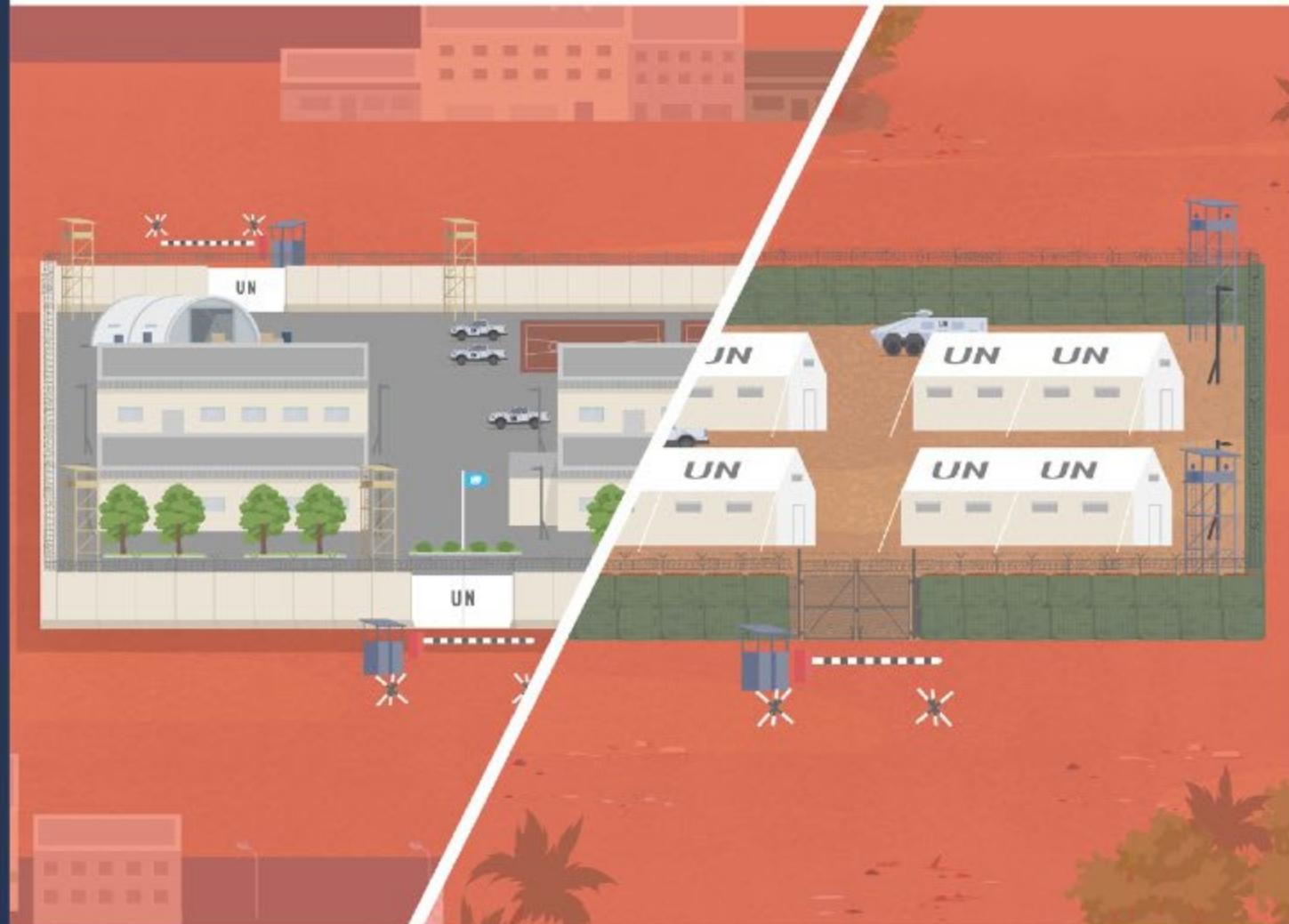
Chaque site de déploiement est différent : les possibilités de commettre une faute peuvent être très différentes dans un quartier général de mission et dans un lieu éloigné.



Lorsque vous arrivez sur votre site de déploiement, effectuez une reconnaissance du camp et de ses abords afin d'identifier les risques de faute et les moyens de les atténuer.

Effectuons ensemble une reconnaissance.

Commencez par évaluer les risques aux abords du camp.



Des enfants et des femmes s'approchent du périmètre du camp pour vendre des fruits et des en-cas. Cela peut être une occasion pour le personnel d'échanger de l'argent ou de la nourriture contre des relations sexuelles.



Vous pouvez vous mettre en rapport avec le chef de la police locale afin que les enfants et les femmes restent à l'écart du périmètre du camp.



Il y a des échoppes d'artisanat près du camp...



...qui vendent des bijoux et des objets en ivoire.

Cela donne au personnel la possibilité d'acheter des objets artisanaux et des bijoux en ivoire, dont la vente est interdite par une convention internationale.





Comment atténuer ce risque ?

Vous pouvez expliquer à vos soldats qu'il est interdit d'acheter des objets en ivoire et d'autres produits de la faune et la flore protégée...



...et vérifier que leurs bagages ne contiennent pas d'objets interdits avant de rentrer chez eux.

Il y a un marché à proximité du camp.



Cela donne au personnel de nombreuses possibilités de commettre des fautes, notamment :

- s'enivrer ;
- se bagarrer ;
- fraterniser avec la population locale ;
- se livrer à des actes d'exploitation ou à des atteintes sexuelles.



Comment atténuer ces risques ?

Vous pouvez, par exemple, imposer une règle selon laquelle les membres du contingent doivent toujours être en tenue lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur du camp...

...et ne peuvent visiter le marché qu'en petits groupes supervisés par un officier ou un sous-officier.

Ensuite, évaluez le périmètre du camp.



Une partie du fil de fer barbelé de la clôture du périmètre est coupée et arrachée et certaines des lumières internes sont cassées.



Cela donne aux membres du contingent la possibilité de quitter le camp sans être vus et faire entrer des visiteurs non autorisés.

Cela donne aux membres du contingent la possibilité de se livrer à des actes d'exploitation ou à des atteintes sexuelles, ainsi qu'à d'autres types de fautes.



Comment atténuer ce risque ?

Vous devez envoyer un courriel au service d'appui à la mission afin de faire réparer l'éclairage intérieur et la clôture.

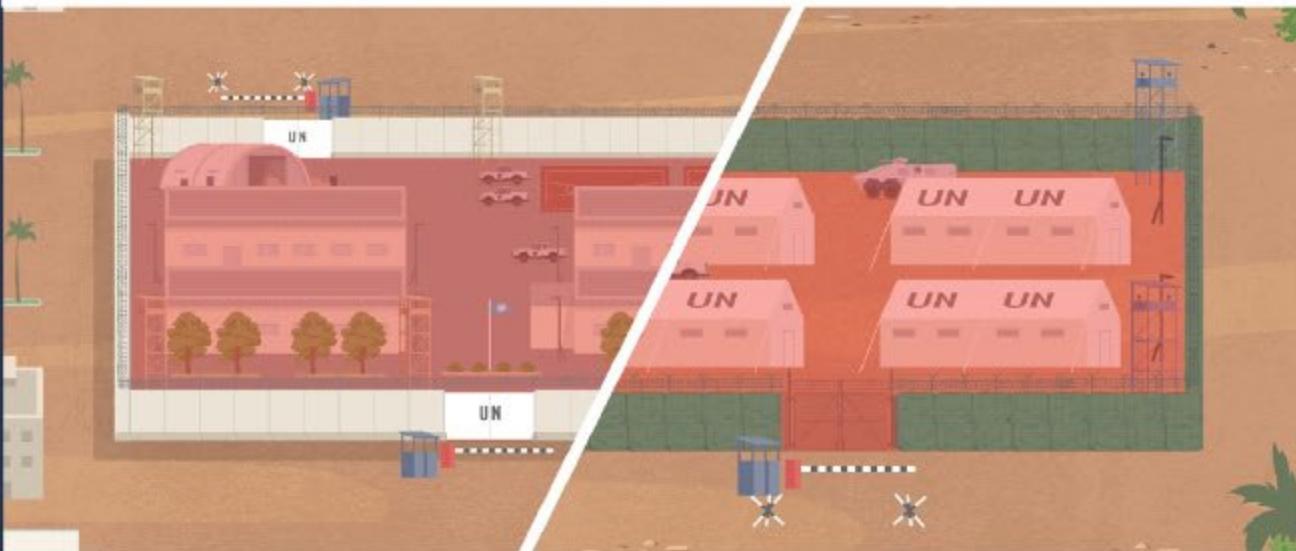


Il faut ensuite effectuer un suivi tous les deux ou trois jours jusqu'à ce que le problème soit résolu.



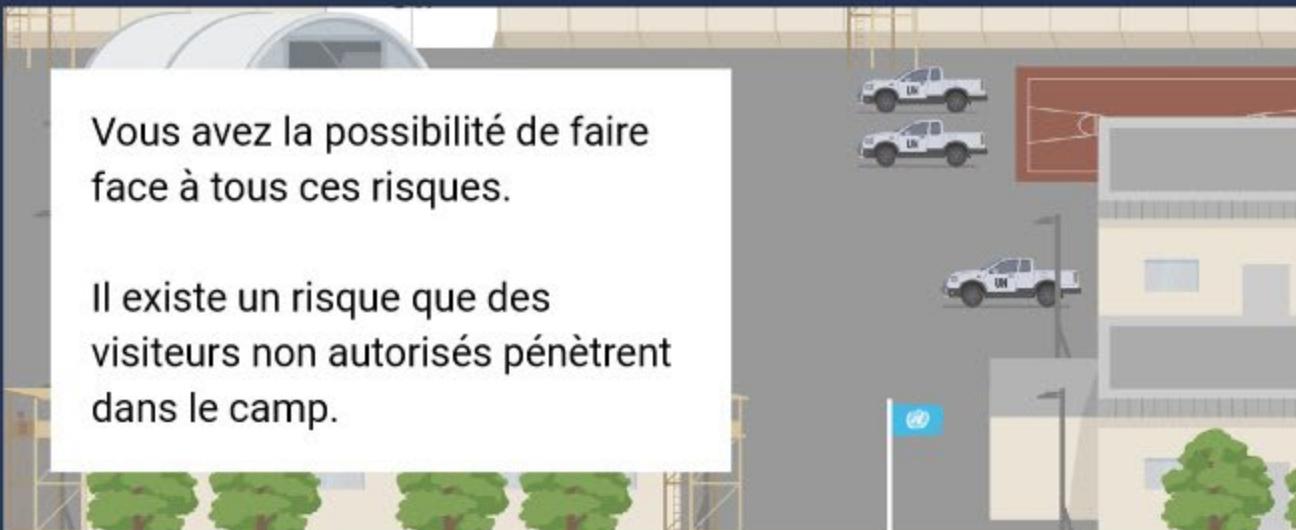
Vous pouvez également procéder à des appels nominaux et à des vérifications ponctuelles dans le bloc d'hébergement.

Évaluez maintenant l'intérieur du camp.



Vous avez la possibilité de faire face à tous ces risques.

Il existe un risque que des visiteurs non autorisés pénètrent dans le camp.



Vous pouvez atténuer ce risque en veillant à ce que les registres d'entrée et de sortie du personnel soient contrôlés attentivement afin de vérifier l'absence de visiteurs non autorisés.

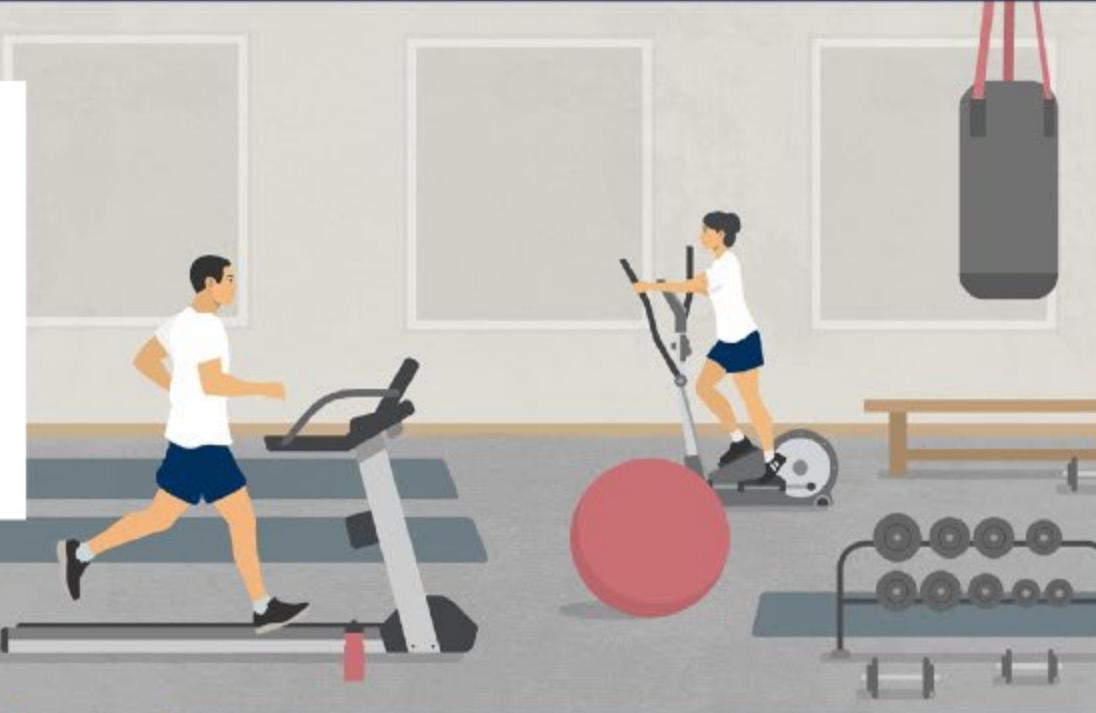


Une qualité de vie et des loisirs insuffisants augmentent le stress et les comportements à risque.



Vous pouvez atténuer ce risque, par exemple, en prévoyant :

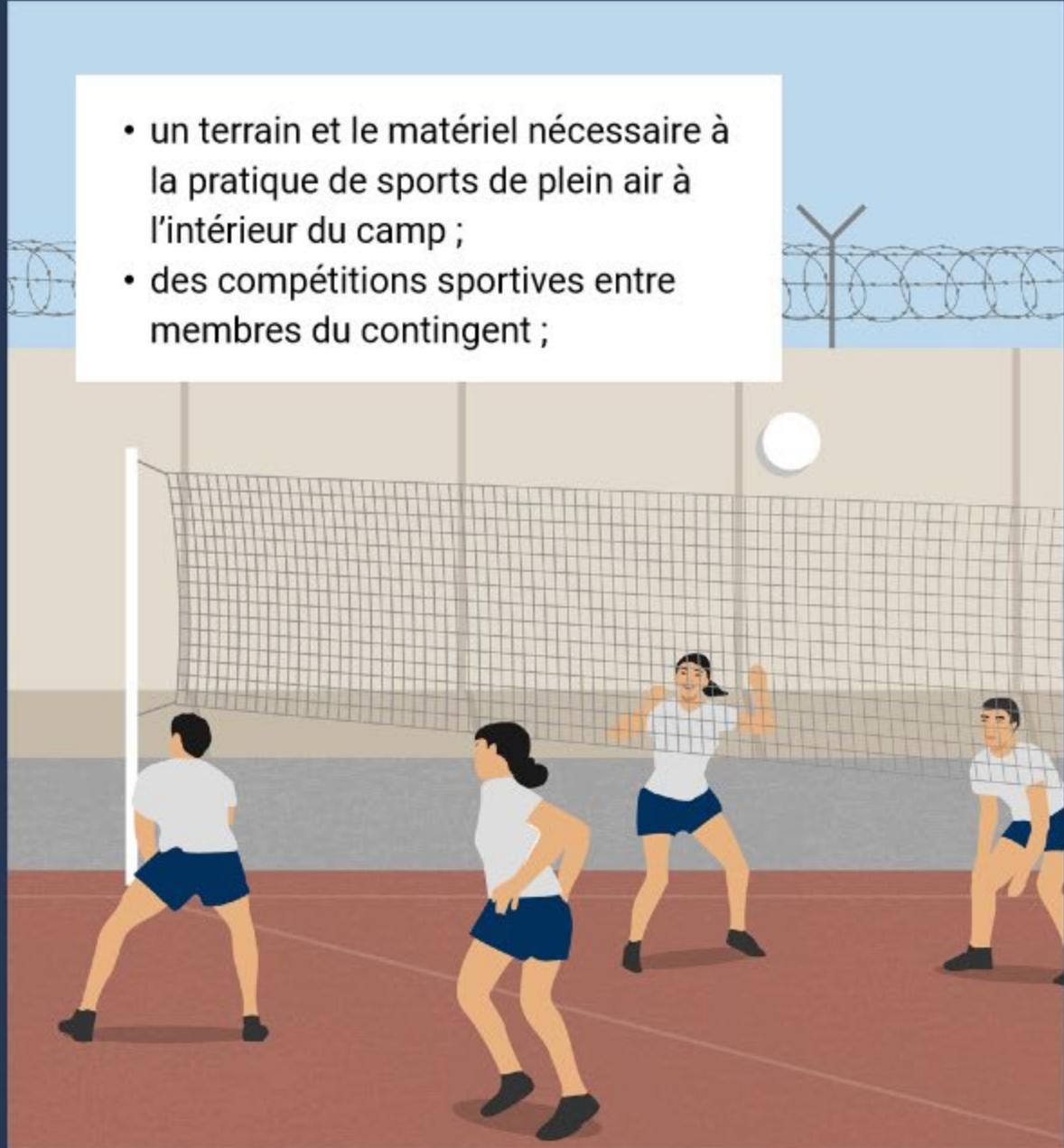
- une salle de sport ;



- un accès à Internet et un téléphone pour appeler au pays ;



- un terrain et le matériel nécessaire à la pratique de sports de plein air à l'intérieur du camp ;
- des compétitions sportives entre membres du contingent ;



- des sorties encadrées ;



Certains membres du contingent commettent des fautes...



...car ils ne connaissent pas les normes de conduite des Nations Unies, les règles et règlements propres à la mission ou les lois du pays.

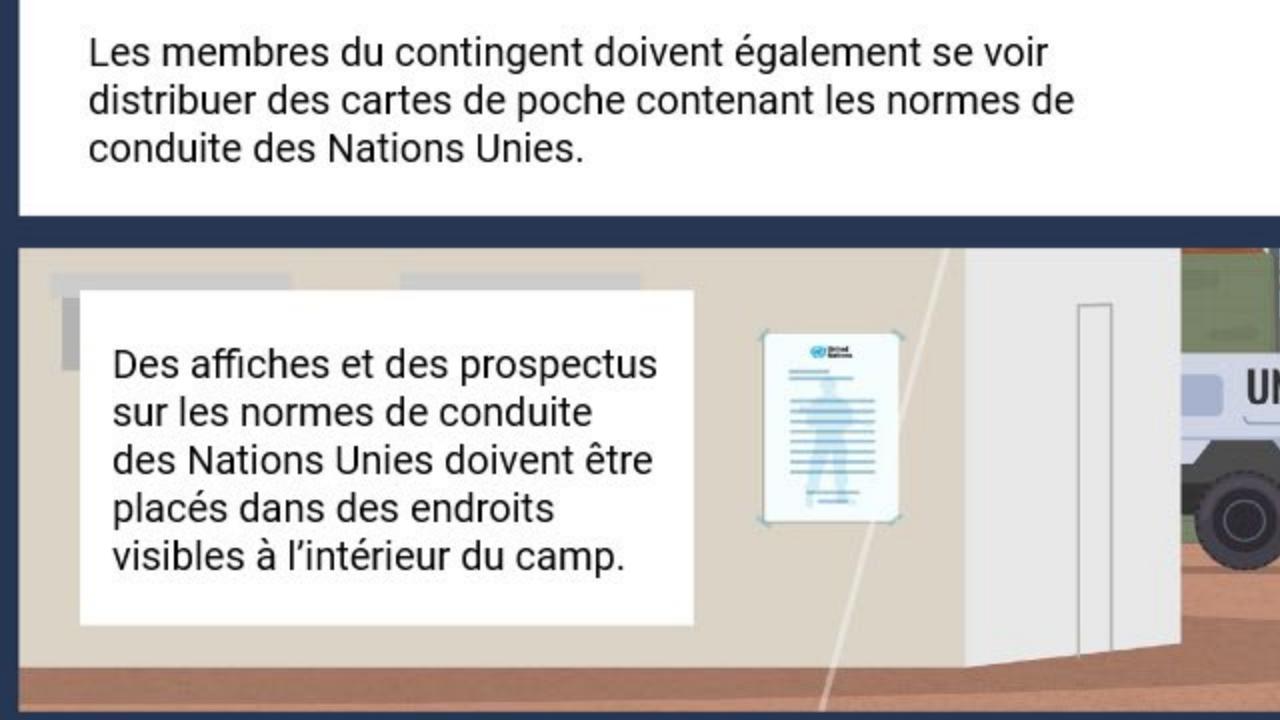




En tant que commandant, vous devez former l'ensemble des membres de votre personnel dans le mois qui suit leur arrivée et assurer régulièrement la tenue de sessions de rappel des règles tout au long du déploiement.



Les membres du contingent doivent également se voir distribuer des cartes de poche contenant les normes de conduite des Nations Unies.



Des affiches et des prospectus sur les normes de conduite des Nations Unies doivent être placés dans des endroits visibles à l'intérieur du camp.

Il est possible que les membres de votre personnel...



...ne soient pas enclins à signaler les fautes.



Vous devez :

Montrer votre résolution et indiquer clairement que vous prendrez des mesures rapides à l'encontre de tout membre du personnel qui enfreindrait les normes de conduite des Nations Unies.



Proposez différents moyens pour permettre à votre personnel de signaler les fautes en toute confidentialité et sans prendre de risques.

Exemple :

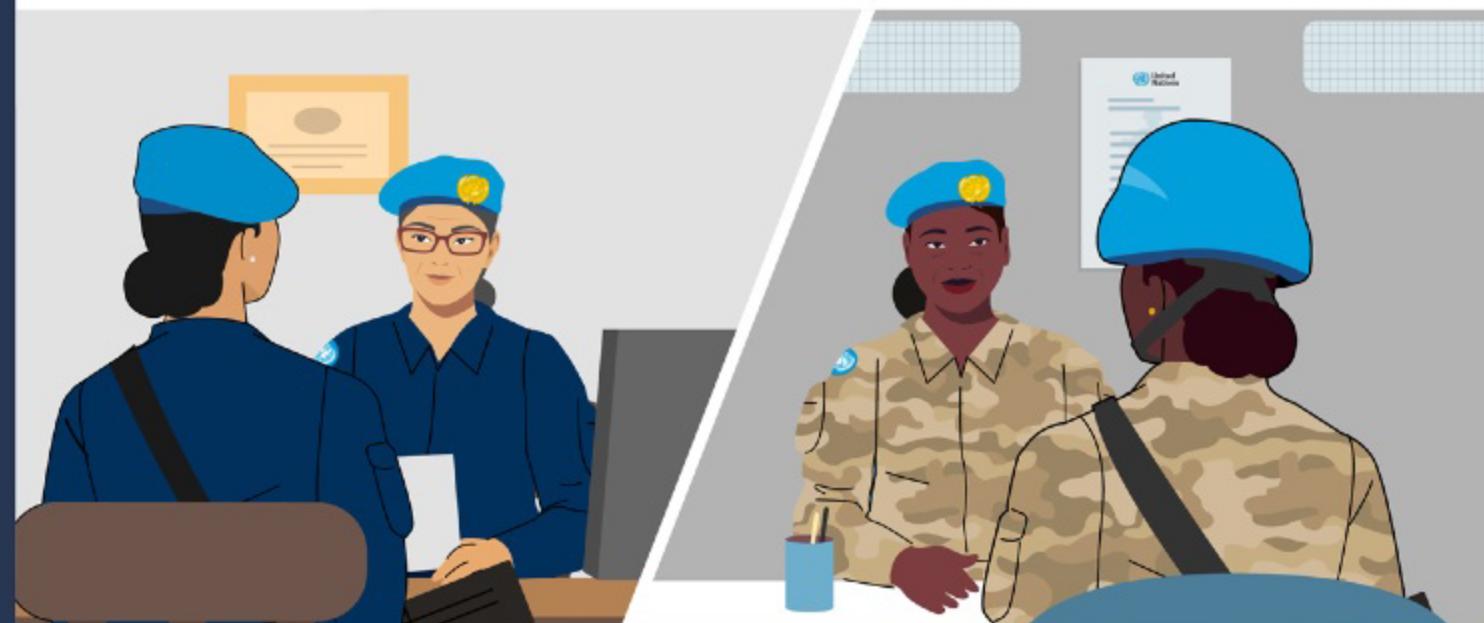
- créer une adresse électronique ou un numéro de téléphone destinés à recueillir les allégations de faute de la part du personnel du contingent ;
- placer une boîte à plaintes fermée à clé dans chaque camp ;



- désigner un point focal au sein du contingent chargé de recevoir les plaintes relatives aux actes d'exploitation et atteintes sexuelles ;



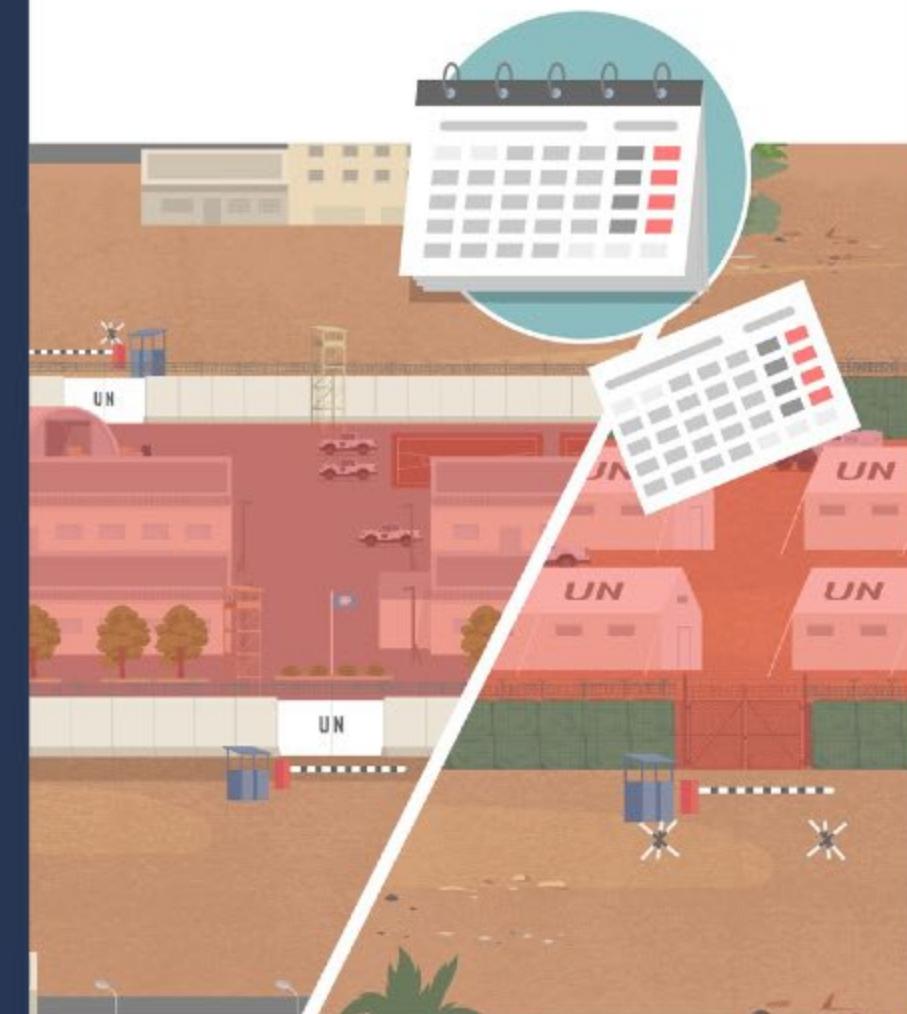
- charger une femme officier de recevoir les plaintes de harcèlement sexuel.





Bravo, vous avez effectué une reconnaissance du camp et de ses abords afin de recenser les risques faute et de déterminer comment les atténuer.

N'oubliez pas de réévaluer régulièrement les risques car la situation peut évoluer.



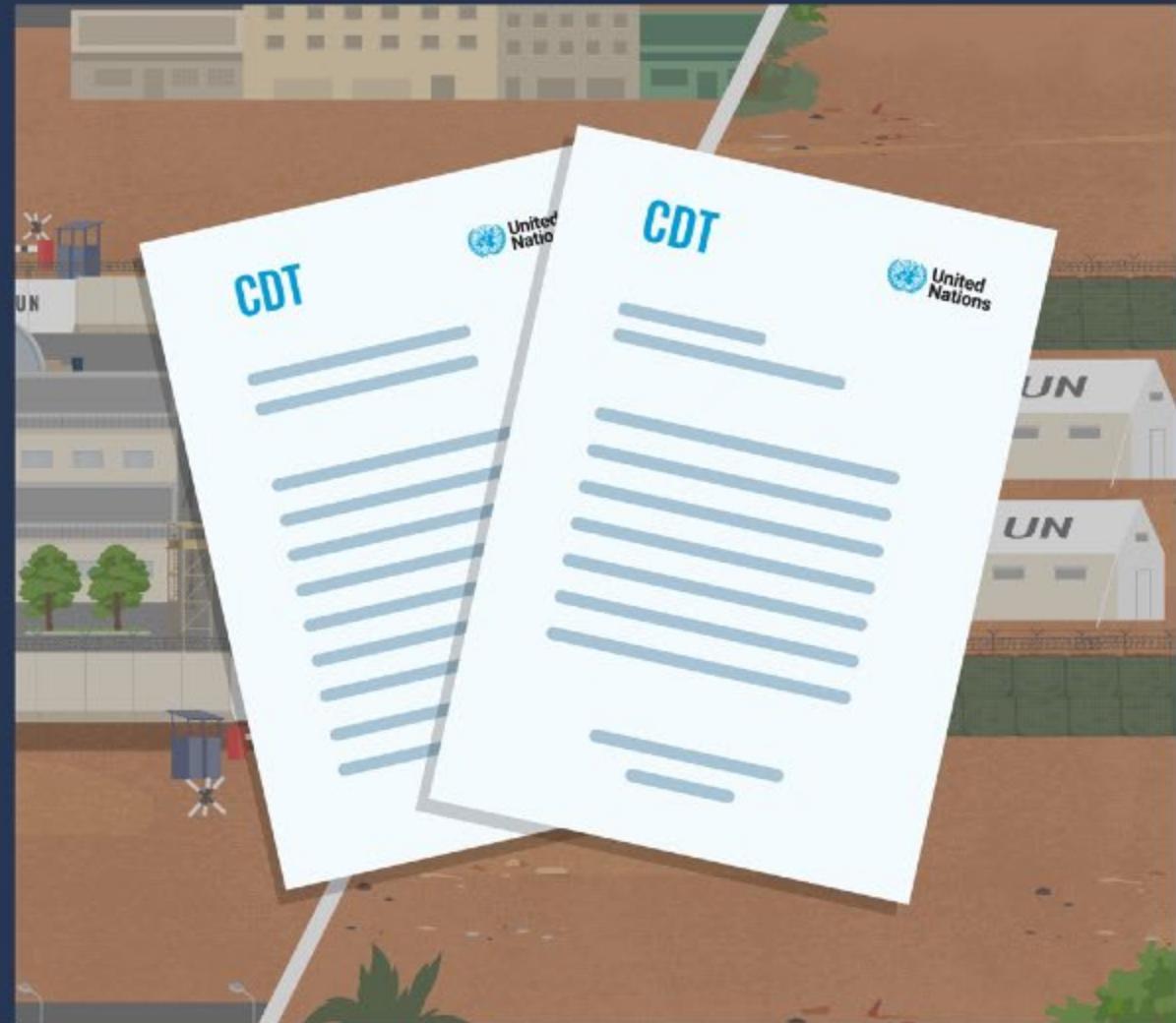
N'oubliez pas que l'Équipe déontologie et discipline de la mission est là pour vous aider.

Ces équipes effectuent régulièrement des visites d'évaluation des risques de faute dans les locaux des unités policières...





... militaires et civiles afin de vérifier si des mesures de prévention adéquates sont en place.



Si elles constatent que des améliorations sont nécessaires, elles vous le signaleront afin que vous puissiez prendre des mesures pour y remédier.

Exercice

Étape 2

Prévenir et atténuer les risques de faute

Poursuivons l'élaboration d'un plan d'action contre les fautes en vue de votre prochain déploiement.



2. Mesures de contrôle interne

Quel type de mesures prévoyez-vous de mettre en place afin de prévenir les fautes de votre personnel, une fois que vous serez arrivé sur votre site de déploiement au sein de la mission ?

Répondez ici :

Étape 3. Faire un suivi et rendre compte

Examinons la troisième et dernière étape, à savoir : assurer le suivi et rendre compte de votre plan d'action contre les fautes.

Comment y parvenir ?

- **Vérifier régulièrement** que les mesures sont mises en œuvre en temps voulu et, dans le cas contraire, prendre des mesures correctives. Pour ce faire, vous devrez déterminer clairement qui est chargé de la mise en œuvre de chaque mesure de prévention et dans quel délai.
- **Rendre compte régulièrement**, à la chaîne de commandement de l'ONU ainsi qu'à l'Équipe déontologie et discipline ou au (à la) Coordonnateur(trice) pour les questions de déontologie et de discipline de la mission, des mesures que vous prenez en vue de prévenir et de combattre les fautes. Par exemple, incluez ces informations dans vos communications régulières.



Exercice

Étape 3

Faire un suivi et rendre compte

Poursuivons l'élaboration d'un plan d'action contre les fautes en vue de votre prochain déploiement.



3. Personnes chargées de la mise en œuvre des mesures de prévention

Déterminez qui met en œuvre chaque mesure de prévention et dans quel délai.

Répondez ici :

Récapitulatif

Points traités dans la leçon 2 :

- Il est souhaitable que les commandants **élaborent un plan d'action contre les fautes** décrivant la manière dont ils préviendront les fautes de leur personnel.
- Suivez **ce processus en trois étapes** afin d'élaborer un plan d'action contre les fautes :
 - **Étape 1. Comprendre le contexte** dans lequel vous êtes déployé et **recenser les types de fautes les plus susceptibles d'être commises par votre personnel** et les circonstances dans lesquelles elles se produisent.
 - **Étape 2. Recenser et mettre en place des mesures visant à prévenir et à atténuer ces risques de faute.**
 - **Étape 3. Assurer le suivi et rendre compte** de la mise en œuvre de votre plan d'action contre les fautes.



Menu

Le présent module est destiné aux **commandants** des contingents militaires et des unités de police constituées des **Nations Unies** ainsi qu'au personnel de leur état-major.



Leçon 1

Quels types de fautes sont commises dans les missions des Nations Unies ?



Leçon 2

Comment réduire le risque de faute ?



Leçon 3

Quelle suite donner aux allégations de faute ?



Leçon 4

Comment appuyer les enquêtes ?



Évaluation finale



Quelle suite donner aux allégations de faute

Les commandants sont tenus de signaler immédiatement les allégations de fautes à l'ONU.

Comment signaler les allégations de faute ?

Vous devez signaler les allégations de faute à la chaîne de commandement de l'ONU ainsi qu'à l'Équipe déontologie et discipline ou au (à la) Coordonnateur(trice) pour les questions de déontologie et de discipline de la mission.



Quels manquements signaler à l'ONU ?

Afin de répondre à cette question, reportons-nous au schéma ci-contre.

Pour savoir si un manquement doit être signalé à l'ONU, les commandants doivent se poser les questions suivantes :

Le manquement a-t-il des retombées en dehors du contingent ?



Faire immédiatement un signalement à l'ONU afin qu'une enquête soit éventuellement menée par le pays fournisseur de contingents ou par l'Organisation (par exemple, les manquements qui portent préjudice à des personnes extérieures au contingent).

Le commandant est autorisé à traiter le manquement en interne au sein du contingent et n'est pas tenu de le signaler à l'ONU (par exemple, une infraction mineure aux règles internes du contingent).

En cas de doute, faites un signalement ! Le fait de ne pas signaler une faute constitue en soi une faute et peut entraîner le rapatriement des commandants et leur interdiction de participer à de futurs déploiements avec l'ONU.

A large blue flag of the United Nations is positioned on the left side of the slide. It features the white United Nations emblem in the center, which consists of a globe surrounded by a wreath of olive branches and grain ears, all within a circular frame. The flag is slightly angled and has a soft, flowing texture.

Qu'entend-on par « retombées en dehors du contingent » ?

L'ONU interprète au sens large la notion de « retombées en dehors du contingent ». Par exemple, cette notion comprend les aspects suivants :

- le préjudice causé à toute personne extérieure au contingent ;
- l'atteinte à l'image et à la réputation de l'ONU, du pays fournisseur de contingents ou du pays fournisseur de personnel de police ;
- l'entrave à la mise en œuvre du mandat de la mission ;
- l'érosion de la confiance de la population dans la mission ;
- la création de tensions politiques entre les pays ;
- la création de risques pour la sécurité de la mission, y compris pour les membres des contingents ;
- une perte financière pour l'ONU.

Scénario 1

Un policier local insulte l'un des membres de votre contingent. Tous deux finissent par se battre.

Le commandant du contingent doit-il signaler cet incident à l'ONU ?



Oui

Non

Scénario 2

Deux membres de votre contingent se battent dans la cantine du contingent. L'un d'eux a le nez cassé suite à un coup de poing.

Le commandant du contingent doit-il signaler cet incident à l'ONU ?



Oui

Non

Scénario 3

Au retour d'une patrouille, l'une de vos unités s'arrête au marché local. Quatre membres de l'unité s'enivrent et finissent par se battre avec des hommes de la région et par renverser un étalage de marché. Le lendemain, lors de la réunion hebdomadaire sur la sécurité avec les notables locaux, le chef du village vous raconte l'incident et vous informe qu'un habitant impliqué dans la bagarre demande une indemnisation car il a un bras cassé et que la tenancière de l'échoppe réclame une indemnisation pour les produits endommagés qu'elle ne peut plus vendre.

Faut-il signaler l'incident à l'ONU ?

Oui

Non



Exercice

Scénario 3 (suite) : quelle suite donner aux allégations

Réfléchissons à la manière de gérer la situation.

Réflexion individuelle : Que faut-il dire au chef du village ?

Répondez ici :

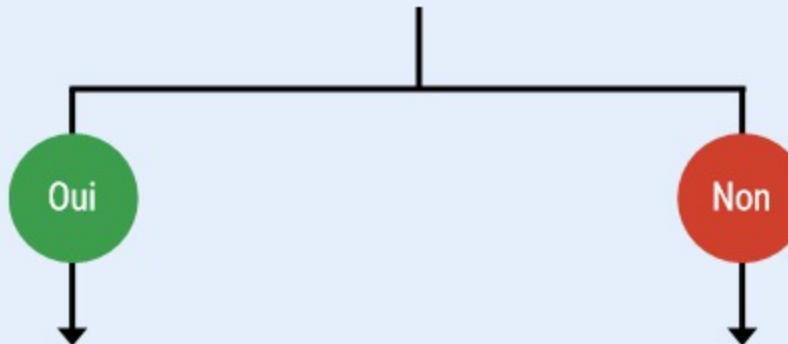
Récapitulatif

Points traités dans la leçon 3 :

- Les commandants **sont tenus de signaler immédiatement les allégations de fautes à l'ONU**. Cela signifie que vous devez signaler les allégations de faute à la chaîne de commandement de l'ONU ainsi qu'à l'Équipe déontologie et discipline ou au (à la) Coordonnateur(trice) pour les questions de déontologie et de discipline de la mission.
- **Ne pas négocier et ne pas régler les demandes d'indemnisation** réclamées par les victimes de fautes commises par votre personnel.

Afin de savoir si un manquement doit être signalé à l'ONU, les commandants doivent se poser les questions suivantes :

Le manquement a-t-il des retombées en dehors du contingent ?



Faites immédiatement un signalement à l'ONU afin qu'une enquête soit éventuellement menée par le pays fournisseur de contingents ou par l'Organisation (par exemple, les manquements qui portent préjudice à des personnes extérieures au contingent).

Le commandant est **autorisé à traiter le manquement en interne** au sein du contingent **et n'est pas tenu de le signaler à l'ONU** (par exemple, une infraction mineure aux règles internes du contingent).

En cas de doute, faites un signalement ! Le fait de ne pas signaler une faute constitue en soi une faute et peut entraîner le rapatriement des commandants et leur interdiction de participer à de futurs déploiements avec l'ONU.

Menu

Le présent module est destiné aux **commandants** des contingents militaires et des unités de police constituées des **Nations Unies** ainsi qu'au personnel de leur état-major.



Leçon 1

Quels types de fautes sont commises dans les missions des Nations Unies ?



Leçon 2

Comment réduire le risque de faute ?



Leçon 3

Quelle suite donner aux allégations de faute ?



Leçon 4

Comment appuyer les enquêtes ?



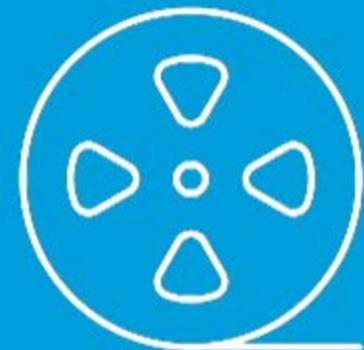
Évaluation finale



La procédure d'enquête

Quel sort est réservé à l'allégation de faute une fois qu'elle a été signalée à l'ONU ?

Examinons d'abord ce qu'il advient de l'allégation de faute une fois qu'elle a été signalée à l'ONU.



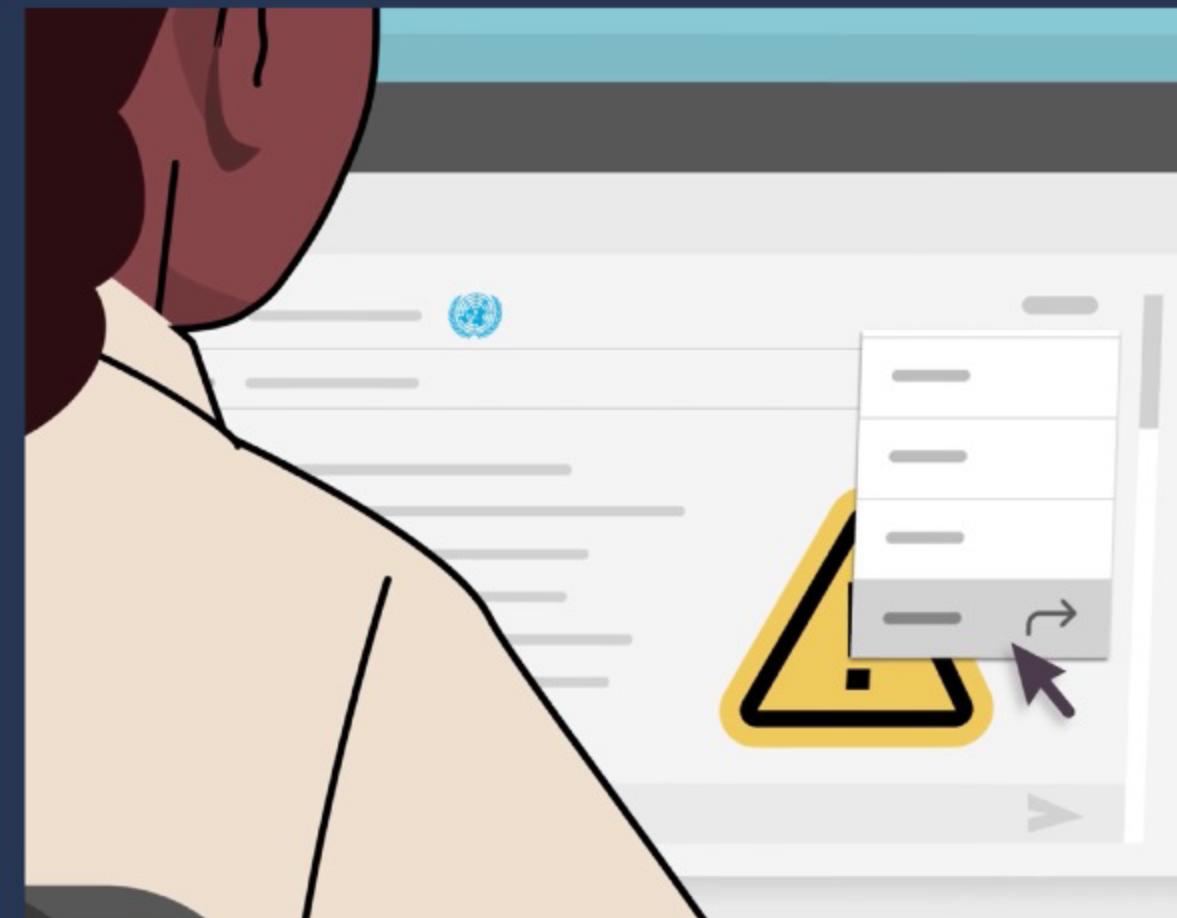
Vidéo



Images

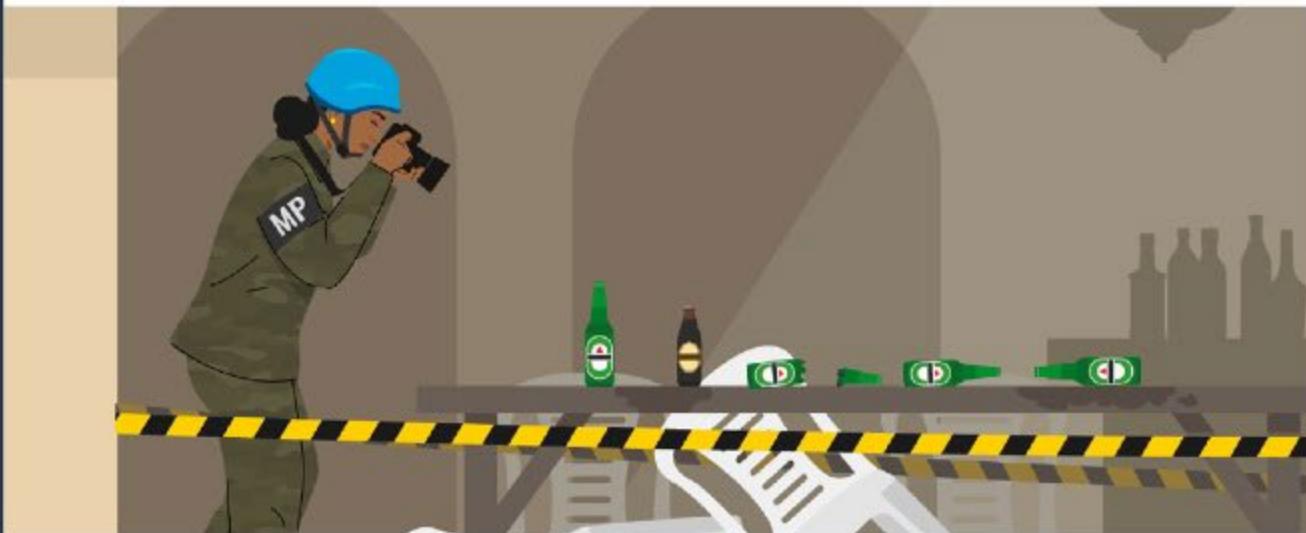


Dans cette vidéo, nous verrons ce qu'il advient d'une allégation de faute après qu'elle a été signalée à l'ONU.



L'Équipe déontologie et discipline de la mission évalue les informations reçues afin de déterminer si une faute a pu être commise. Dans l'affirmative, elle saisit l'autorité chargée d'enquêter sur l'allégation.

Toutefois, avant que l'enquête commence, il est impératif de préserver sans tarder les preuves pour éviter qu'elles ne soient perdues, modifiées ou détruites.



En général, l'ONU est la première à arriver sur les lieux et à recueillir et conserver les preuves.



Par exemple, la police militaire des Nations Unies peut être déployée sur place en vue de prendre des photos et d'identifier d'éventuels témoins.



Ces preuves seront ensuite remises aux enquêteurs.



Au début, la mission offre également une aide aux victimes et prend des mesures pour les protéger contre toute récidive.

Par exemple, la victime peut avoir besoin d'une aide médicale urgente ou d'une protection contre des représailles.

Récapitulons.

L'Équipe déontologie et discipline a saisi l'autorité chargée d'enquêter sur l'allégation.



- Les preuves ont été mises en lieu sûr,
- les victimes se sont vu proposer de l'aide
- et des mesures ont été prises pour les protéger.

Que se passe-t-il ensuite ?



Ce n'est pas la même entité qui enquête selon que l'allégation concerne des membres des contingents militaires ou qu'elle vise d'autres catégories de personnel de l'ONU.

S'agissant des allégations de faute impliquant des contingents militaires, c'est le pays fournisseur de contingents qui est chargé de mener l'enquête. S'agissant des allégations de faute impliquant les autres catégories de personnel de l'ONU, c'est l'Organisation qui est chargée de mener l'enquête.



Dans la pratique, les enquêtes de l'ONU sont menées par le Bureau des services de contrôle interne ou les enquêteurs de la mission.



Examinons plus en détail les enquêtes impliquant des contingents militaires.

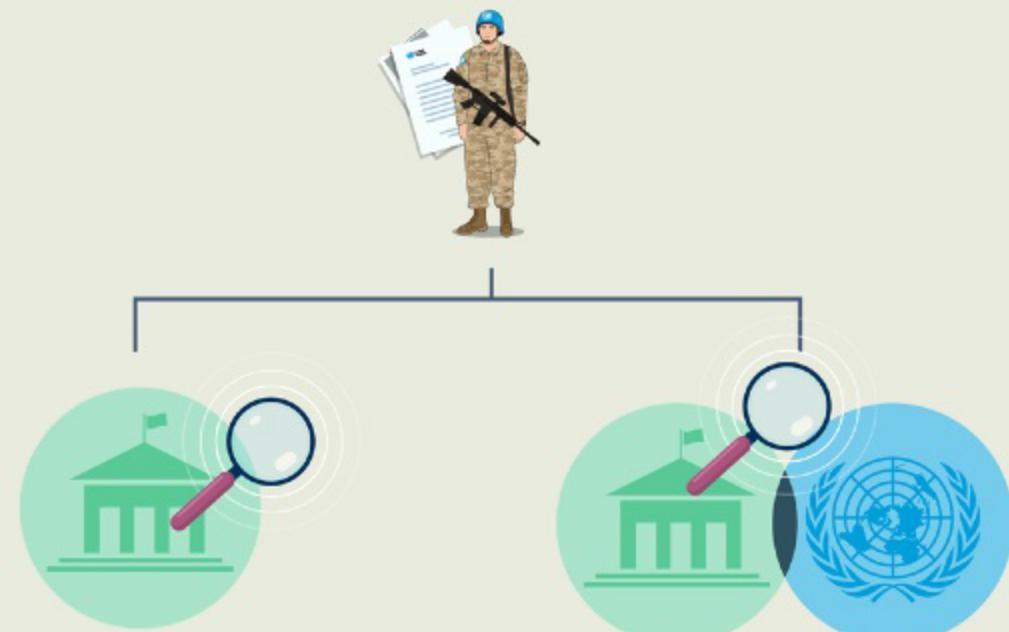


L'ONU notifie l'allégation au pays fournisseur de contingent et lui demande d'enquêter.

Le pays fournisseur de contingent a dix jours pour faire savoir à l'ONU s'il mènera une enquête.

Si le pays fournisseur de contingent répond « oui, nous allons enquêter », deux possibilités s'offrent à lui :

1. Le pays fournisseur de contingent peut enquêter seul.
2. Le pays fournisseur de contingent peut enquêter conjointement avec l'ONU.



Dans les cas graves, complexes et très médiatisés, tels que les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, l'ONU encourage les pays fournisseurs de contingents à mener des enquêtes conjointes avec l'Organisation afin d'être aussi transparents que possible.





Si le pays fournisseur de contingent refuse d'enquêter ou ne fait rien du tout, l'ONU prend le relais et lance sa propre enquête.

Que se passe-t-il pendant l'enquête ?

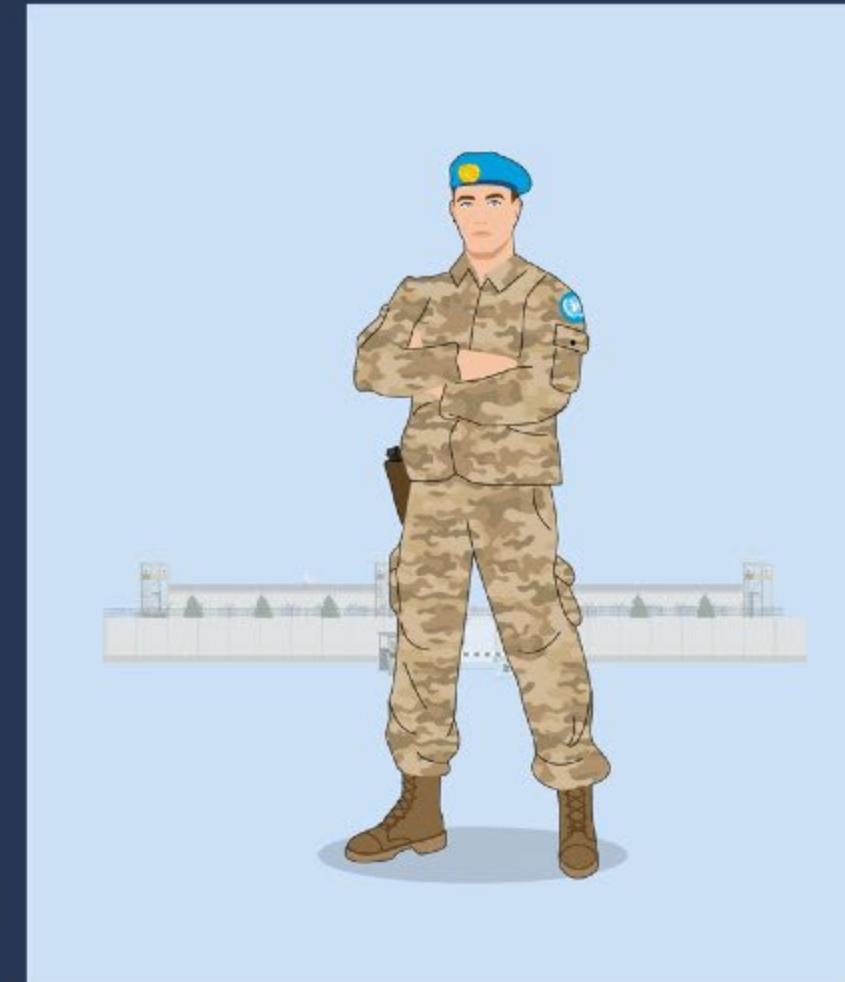


Les enquêtes impliquant des contingents militaires sont dirigées par un enquêteur national.





Soit l'enquêteur national est déjà intégré au contingent et peut commencer à enquêter immédiatement, soit il doit prendre l'avion depuis sa capitale, ce qui peut prendre plusieurs jours.



Pour les cas moins graves, l'enquête est menée par le commandant du contingent.

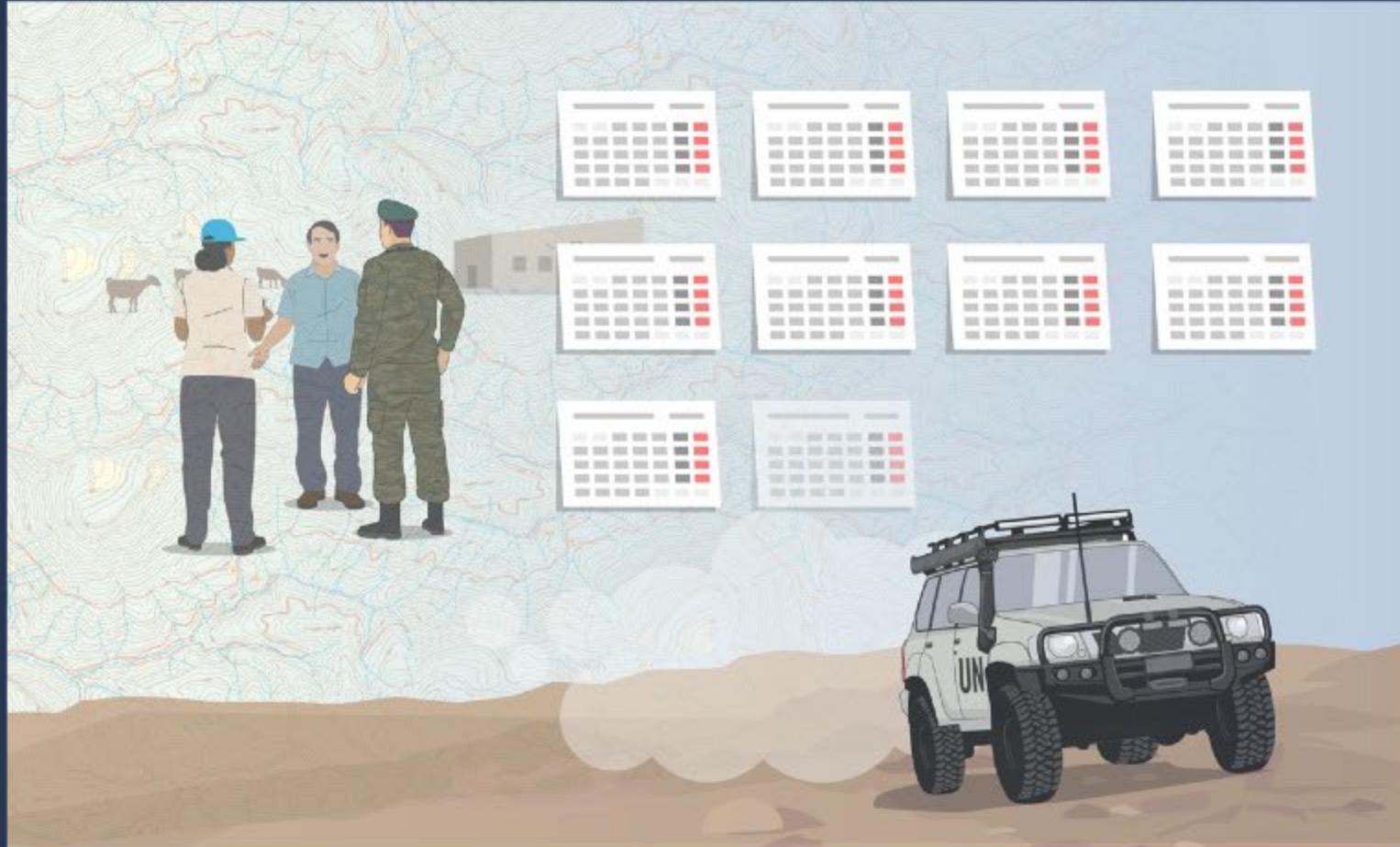
Dans le cadre d'une enquête conjointe avec l'ONU, l'enquêteur national dirige l'enquête et l'ONU apporte son soutien.



Au cours de l'enquête, l'ONU peut soutenir l'enquêteur national, par exemple en recueillant des preuves et en fournissant un soutien logistique afin qu'il puisse se déplacer dans la zone de la mission.

Toutes les enquêtes doivent être achevées dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'ONU a reçu l'allégation.

Dans les cas urgents et très médiatisés, tels que les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, l'objectif est d'achever l'enquête dans un délai de trois mois.

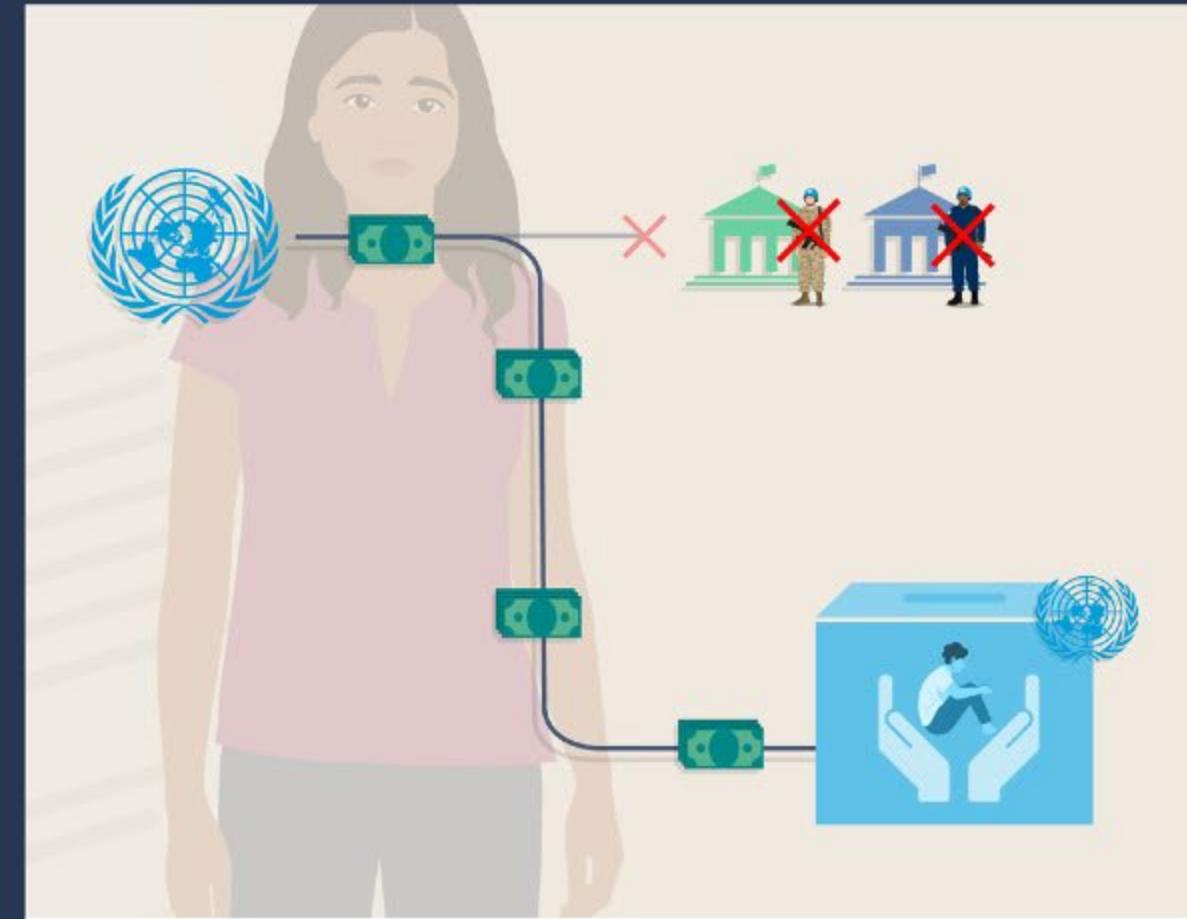


Toutefois, dans la pratique, les enquêtes peuvent prendre plus de temps.

Par exemple, la recherche des témoins peut prendre du temps et il peut être difficile d'accéder à des endroits éloignés afin de recueillir des preuves en raison du mauvais état des routes ou de l'insécurité.



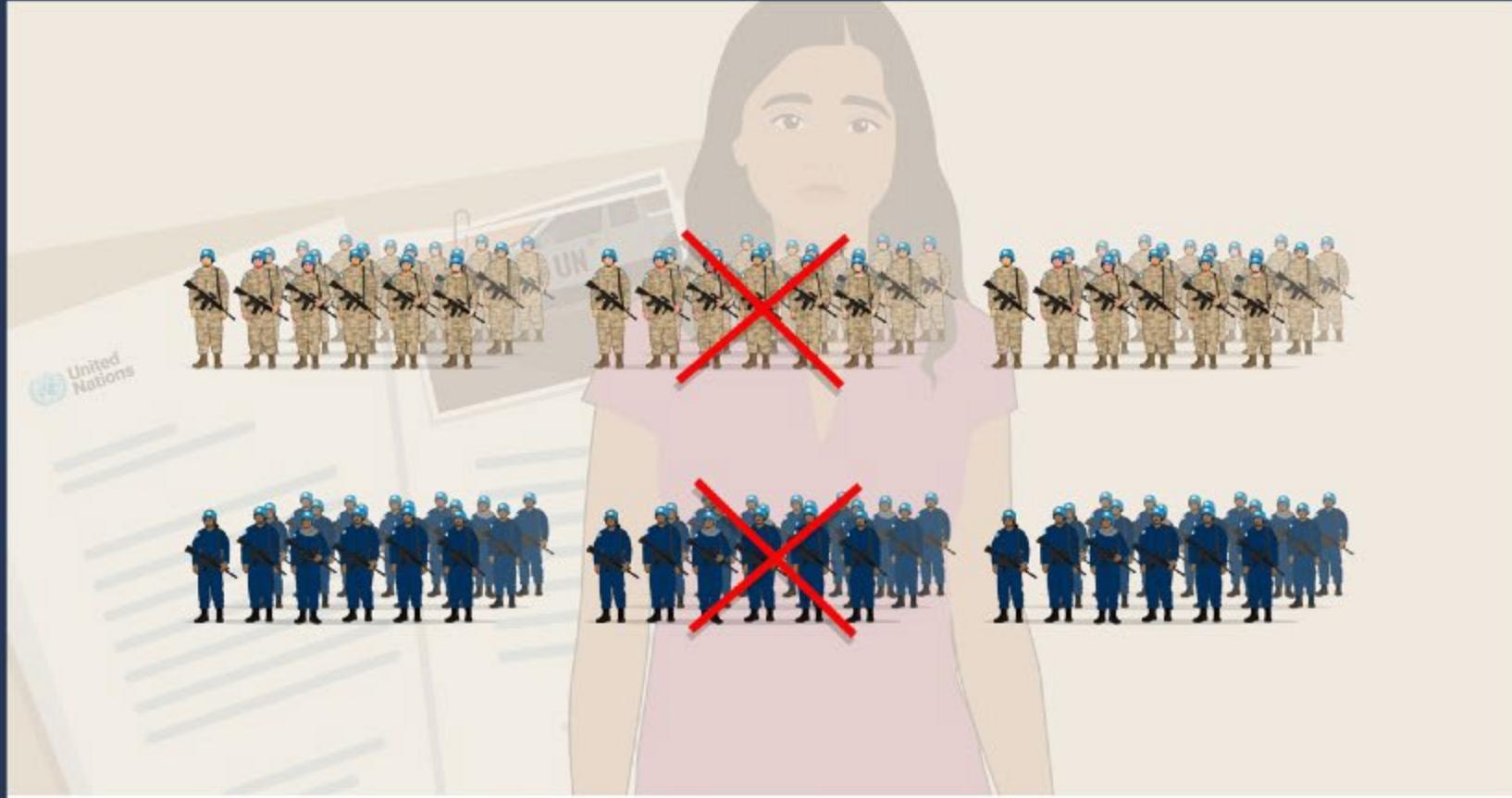
Si l'enquête conclut à l'existence d'une faute, l'ONU fera rapatrier l'auteur de la faute et lui interdira d'exercer des fonctions à l'avenir au sein de l'Organisation.



Dans les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, l'ONU suspendra également les paiements versés au pays fournisseur de contingents ou de personnel de police au titre de la rémunération de l'auteur de la faute. Ces paiements seront transférés dans un fonds d'affectation spéciale de l'ONU destiné à aider les victimes.



Si l'enquête conclut que le commandant a également commis une faute, l'ONU le fera rapatrier et lui interdira d'exercer des fonctions à l'avenir au sein de l'Organisation.



Dans les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, l'ONU peut prendre des mesures plus drastiques encore, de ce qu'elle a fait par le passé.

L'ONU a fait rapatrier une unité entière car il existait des preuves crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles généralisées.

L'ONU a également mis fin à l'ensemble du déploiement d'un État Membre qui n'avait pas enquêté sur les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et n'avait pas pris les mesures qui s'imposaient.



Une fois que l'auteur de la faute est rentré dans son pays, le pays fournisseur de contingent ou de personnel de police doit le sanctionner et informer l'ONU des mesures qu'il a prises.



Les victimes et le public sont ensuite informés des sanctions et des peines infligées aux auteurs de faute.



Exercice

Correspondance

Rappelons les points clés de la vidéo.

Complétez chaque affirmation en prenant un texte de la rangée du bas et en le plaçant dans la case située sous l'affirmation la plus appropriée de la rangée supérieure. Cliquez sur la croix pour continuer.



À qui incombe chaque tâche ?

Le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police

Le pays fournisseur de contingents chargé de l'enquête

L'Équipe déontologie et discipline de la mission

L'entité de l'ONU chargée des enquêtes

Les premiers arrivés sur le lieu des faits, comme la police militaire

évalue les informations reçues afin de déterminer si une faute a pu être commise. Dans l'affirmative, elle saisit l'autorité chargée d'enquêter sur l'allégation.

préserve les preuves pour éviter qu'elles ne soient perdues, modifiées ou détruites.

allégations de faute impliquant des contingents militaires

allégations de faute impliquant toute catégorie de personnel de l'ONU, sauf les contingents militaires

informe l'ONU des mesures prises en vue de punir le soldat ou le policier rapatrié pour faute

À qui incombe chaque tâche ?

Le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police	Le pays fournisseur de contingents chargé de l'enquête	L'Équipe déontologie et discipline de la mission	L'entité de l'ONU chargée des enquêtes	Les premiers arrivés sur le lieu des faits, comme la police militaire
<p>✓</p> <p>informe l'ONU des mesures prises en vue de punir le soldat ou le policier rapatrié pour faute</p>	<p>✓</p> <p>allégations de faute impliquant des contingents militaires</p>	<p>✓</p> <p>évalue les informations reçues afin de déterminer si une faute a pu être commise. Dans l'affirmative, elle saisit l'autorité chargée d'enquêter sur l'allégation.</p>	<p>✓</p> <p>allégations de faute impliquant toute catégorie de personnel de l'ONU, sauf les contingents militaires</p>	<p>✓</p> <p>préserve les preuves pour éviter qu'elles ne soient perdues, modifiées ou détruites.</p>

Enquête préliminaire de l'ONU (établissement des faits)

Les commandants sont tenus de coopérer avec les activités d'enquête préliminaire de l'ONU, dont le but est de préserver les preuves, et doivent demander aux membres de leur contingent de faire de même.



Scénario :

Coopérer avec l'enquête préliminaire (établissement des faits)

Examinons ce scénario pour comprendre comment les commandants doivent coopérer avec l'enquête préliminaire de l'ONU dont l'objet est de préserver les preuves.



Répondez ici :

Enquêtes

Les commandants sont tenus de coopérer avec les enquêtes sur les allégations de faute et de faute grave impliquant les membres de leur personnel. Les commandants sont également tenus de demander aux membres de leur contingent qu'ils fassent de même.



Scénario : coopérer avec l'enquête

Partie 1 – Prévenir la récidive

La famille d'une jeune fille de 15 ans du Village Alpha a déposé une plainte pour exploitation et atteintes sexuelles contre Jo, membre de votre contingent. La jeune fille a récemment accouché d'un bébé et prétend que Jo en est le père. La famille de la jeune fille demande une pension alimentaire pour le bébé et la justice pour la mère. Jo nie avoir commis des actes d'exploitation et atteintes sexuelles et nie être le père du bébé. Les notables locaux ont averti l'ONU que Jo n'était pas le bienvenu dans le village et qu'ils ne pouvaient pas garantir sa sécurité s'il patrouillait dans la zone. L'ONU dirige l'enquête.



Scénario :

Coopérer avec l'enquête

Partie 1 – Prévenir la récidive

Réflexion individuelle : Lorsque vous retournez au camp, quelles instructions donnez-vous pour éviter toute récidive ?

Répondez ici :

Scénario :

Coopérer avec l'enquête

Partie 2 – Préserver les preuves

Réflexion individuelle : Quelles mesures devez-vous prendre pour protéger les preuves avant l'arrivée des enquêteurs ?

Répondez ici :

Scénario :

Coopérer avec l'enquête

Partie 3 – Visite des enquêteurs de l'ONU

Poursuivons le scénario. Vous avez reçu ce courriel des enquêteurs de l'ONU :

À : mission-contingent-locationx@un.org
De : andrea.jones@un.org

Cher commandant du contingent X,

Notre équipe d'enquêteurs, composée de deux personnes, arrivera à votre camp demain à 11 heures. Nous resterons dans la région pendant trois jours afin de mener des entretiens et de recueillir des preuves.

Nous vous demandons de bien vouloir appuyer l'enquête par tous les moyens possibles. En particulier, nous aimerions interroger Jo et d'autres membres de votre contingent, fouiller la chambre et les effets personnels de Jo et obtenir les registres d'entrée et de sortie du personnel. Nous souhaiterions également que votre médecin prélève un échantillon d'ADN de Jo (avec son autorisation) afin d'établir la paternité.

Cordialement,

Andrea Jones
Enquêtrice
Mission X

Scénario :

Coopérer avec l'enquête

Partie 3 – Visite des enquêteurs de l'ONU

Poursuivons le scénario. Vous avez reçu ce courriel des enquêteurs de l'ONU :

Répondez ici :

Récapitulatif

Points traités dans la leçon 4 :

- Les commandants sont tenus de coopérer avec l'enquête préliminaire de l'ONU visant à préserver les preuves et doivent demander aux membres de leur contingent de faire de même.**
- Les commandants sont tenus de coopérer avec les enquêtes sur les allégations de faute et de faute grave impliquant les membres de leur personnel. Les commandants sont également tenus de demander aux membres de leur contingent qu'ils fassent de même.**



Récapitulatif

Points traités dans la leçon 4 :



Voici quelques exemples de bonne coopération avec l'enquête préliminaire de l'ONU :

- demander aux membres de votre contingent de fournir une déclaration écrite et de se soumettre à un alcootest en cas d'accident de la route ;
- préserver les preuves jusqu'à l'arrivée des enquêteurs ;
- demander aux membres de votre contingent d'éviter tout contact avec les victimes et les témoins ;
- faire en sorte que les membres de votre contingent soient disponibles pour un entretien ;
- fournir les informations et les documents dont les enquêteurs pourraient avoir besoin.

